

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SMED**

**Séance du 13 DECEMBRE 2021  
Présidence : Didier KHELFA**

**N°2021- 57**

**OBJET : Approbation de la modification de la GRILLE tarifaire Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)**

L'an deux mil vingt un et le 13 décembre à 9h45, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire à Fontvieille.

Etaient présents : voir liste jointe.  
Constatant que le quorum est atteint,

Vu la délibération en date du 14 juin 2018 portant sur Création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et d'une régie pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) dénommé « SIMONE »,

Vu la délibération N°2018-25 modifiant les statuts du Syndicat,

Vu la délibération N° 2018-45 modifiant la grille tarifaire,

**Le Président expose**

Depuis 6 décembre 2018, la compétente IRVE « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par le SMED13 pour le compte des communes qui lui ont transférés la compétence.

La grille tarifaire qui est appliquée depuis la création du réseau « SIMONE » avait été établie dans le but d'initier la demande grâce à une offre particulièrement attractive, dans une phase du développement du véhicule électrique qui n'en était qu'à ses débuts par une offre de recharge publique peu onéreuse.

Désormais, le marché du véhicule électrique et hybride rechargeable est en plein essor, et la part de marché en France ne cesse d'augmenter (16,6% en août). Le département des Bouches-du-Rhône est à ce titre particulièrement exemplaire, puisqu'il reste le premier département français en termes de vente de véhicules neufs électriques depuis 2020.

Ce nouveau contexte induit la nécessité de réviser à la hausse les tarifs du service « SIMONE » qui est aujourd'hui largement en dessous des prix du marché, afin de ne pas fausser un environnement concurrentiel qui est en cours d'établissement et d'améliorer l'équilibre économique du service.

Pour ce faire :

- Les tarifs de nuits deviennent payants, même s'ils restent plus intéressants qu'en journée afin de ne pas pénaliser les recharges résidentielles ;
- Les tarifs adaptés en fonction de la puissance disponible à la borne ;
- Le plafond de paiement est relevé à 30 € ;
- Le coût de l'abonnement reste le même, un tarif lié à la délivrance d'un nouveau badge est ajouté (11€).

Les tarifs de recharge proposés sont les suivants :

		Tarification de base			
Délivrance d'un badge		11 € TTC / badge			
Abonnement		12 € TTC / an			
		Bornes de puissances 3 kVA AC	Bornes de puissances 7 kVA AC	Bornes de puissance 22 kVA AC	Borne de puissance > 22kVA AC
7h-22h		0,60 €/h	1,20 €/h	3,00 €/h	6,00 €/h
22h-7h		0,30 €/h	0,60 €/h	1,20 €/h	2,40 €/h
Plafond de paiement		30€ TTC			

Une remise de 5% sur l'ensemble des coûts de session (tarification des sessions) est effectuée à l'adresse des abonnés « larecharge » et des abonnés « SIMONE » (CCVBA). Un abonnement gratuit avec recharges gratuites sur l'ensemble du réseau « SIMONE » (SMED13) est attribué à chaque véhicule électrique de service du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône.

Un abonnement gratuit avec recharges gratuites sur l'ensemble du réseau « SIMONE » de la commune ayant transféré la compétence au Syndicat au périmètre de la commune et pour chaque véhicule de service de la commune.

Ainsi, l'ensemble de ces modifications permettront d'améliorer l'équilibre économique du service : les recettes devraient compenser les dépenses d'électricité liées aux recharges sans toutefois compenser pleinement les frais de gestion et de maintenance des équipements.

**Le Comité Syndical après en ouï l'exposé et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de :**

**Article 1 :** modifier à partir du 1er février 2022 la grille tarifaire du SMED13 concernant les tarifs IRVE du réseau « SIMONE » :

Les tarifs de recharge sont les suivants :

		Tarification de base			
Délivrance d'un badge		11 € TTC / badge			
Abonnement		12 € TTC / an			
		Bornes de puissances 3 kVA AC	Bornes de puissances 7 kVA AC	Bornes de puissance 22 kVA AC	Borne de puissance > 22kVA AC
7h-22h		0,60 €/h	1,20 €/h	3,00 €/h	6,00 €/h
22h-7h		0,30 €/h	0,60 €/h	1,20 €/h	2,40 €/h
Plafond de paiement		30€ TTC			

**Article 2** : Une remise de 5% sur l'ensemble des coûts de session (tarification des sessions) est effectuée à l'adresse des abonnés « larecharge » et des abonnés « SIMONE » (CCVBA).

**Article 3** : Un abonnement gratuit avec recharges gratuites sur l'ensemble du réseau « SIMONE » (SMED13) est attribué à chaque véhicule électrique de service du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône.

**Article 4** : Un abonnement gratuit avec recharges gratuites sur l'ensemble du réseau « SIMONE » de la commune ayant transféré la compétence au Syndicat au périmètre de la commune et pour chaque véhicule de service de la commune.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**



**Didier KHELFA**